



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

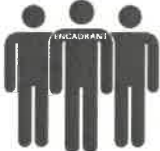
VIGILANCE EXCEPTIONNELLE

⚠ RISQUE FEUX DE FORÊT

Dispositions applicables sur tout le département de la Gironde

 Désherbage par flamme INTERDIT	 Brûlage à l'air libre des déchets verts INTERDIT	 Lanternes volantes INTERDITES	 Tirs de feu d'artifice INTERDITS
--	--	--	--

Dispositions supplémentaires applicables dans les espaces exposés des communes à dominante forestière

 Présence humaine non encadrée sur le massif INTERDITE	 Présence humaine encadrée sur le massif INTERDITE	 Manifestation sportive, de loisirs et culturelle INTERDITE	 Emploi de moteurs thermiques et électriques INTERDIT
 Fumer INTERDIT	 Accès au site de loisirs aménagé avec accueil du public INTERDIT	 Accès au plan plage/ base nautique INTERDIT	

Pour plus d'informations, renseignez-vous sur gironde.gouv.fr ou sur dfci-aquitaine.fr





**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 23 juillet 2026

Risque feux de forêt : restriction de l'emploi de moteurs thermiques et électriques et de sources d'ignition en Gironde lors des journées de vigilance rouge

Compte tenu du classement « vigilance rouge Feux de Forêt » de la Gironde qui subit depuis ce mercredi 22 juillet un incendie sévère mobilisant plus de 500 sapeurs-pompiers, la préfète de la Gironde, Sophie BROCAS, a pris un arrêté qui interdit, 24h sur 24, l'utilisation de moteurs thermiques et électriques ainsi que de toute source d'ignition dans les espaces exposés des communes à dominante forestière. Cette interdiction ne vise pas la circulation sur le réseau routier.

Cette mesure s'applique jusqu'à la levée de l'actuelle vigilance rouge.

Les entreprises impactées peuvent activer le dispositif de l'activité partielle (contact : DREETS Nouvelle-Aquitaine).

L'interdiction ne s'applique pas :

- aux services publics dans l'exercice de leurs missions ;
- aux personnes qualifiées intervenant pour l'intérêt public et général, notamment les bénévoles et salariés des associations syndicales autorisées de défense des forêts contre l'incendie (ASA DFCI) et de la Fédération départementale de DFCI ;
- aux éleveurs et aux apiculteurs, entre 22h et 14h, pour les besoins liés aux animaux.

Par ailleurs, une dérogation est accordée aux activités de cultures légumières irriguées de plein champ et à la viticulture. Ces activités demeurent toutefois interdites entre 14h et 22h, tranche horaire correspondant au niveau de risque le plus élevé.

Cet arrêté complète les dispositifs de prévention déjà en vigueur afin de limiter les risques de départ de feu d'origine humaine et de préserver les personnes, les biens et le massif forestier girondin.

La préfète appelle chacun à faire preuve de la plus grande vigilance et à respecter strictement ces mesures jusqu'à la levée de la dès la vigilance rouge pour le risque Feu de Forêt.